Docusign Envelope ID: 9F87402A-611A-4D97-B4FF-0F8F470A6E8A

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260122-DM_2026_011-DE

DST
Référence : GMA//GLM/LLG/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-011

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Contrats de maintenance et de vérification des systèmes incendie des bâtiments communaux - SSI SERVICE – montant annuel de 5 960,48 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une société spécialisée pour assurer la maintenance et la vérification des systèmes de sécurité incendie des différents bâtiments communaux,

Vu la proposition de contrats de la société SSI SERVICE,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de contrats de la société SSI SERVICE pour la maintenance et la vérification des systèmes incendie des bâtiments communaux pour un montant annuel de 5 960,48 € TTC, décomposé comme suit :

	Site	Montant HT	Total HT	Total TTC
Incendie	Mairie	922,71	4 967,07	5 960,48
	Médiathèque	480,46		
	Église	618,91		
	Groupe scolaire Les Korrigans	390,11		
	Salle du Ménec	284,40		
	Bâtiment Erev	236,40		
	Bâtiment Suresnes	445,27		
	Salle Omnisports	218,80		
	CCAS	194,80		
	La Maison Bleue	191,60		
	Tennis couvert	183,60		
	Chapelle de la Congrégation	166,00		
	Yacht Club	265,20		
	Office du Tourisme Plage	178,80		
	Centre de Loisirs Multi accueil	190,00		

La fréquence de passage est d'une fois par an. Les maintenances supplémentaires sur demande de la Ville sont déterminées par les contrats.

Article 2 : Les contrats ont une durée initiale de 12 mois à compter du 1er février 2026. Ils sont ensuite reconductibles tacitement dans la limite de trois reconductions, soit une durée globale maximale de 4 ans.

Article 3 : Les contrats seront signés par le Maire ou l'adjoint délégué.

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

CARNAC, le 22 janvier 2026
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Gérard MARCALBERT

DocuSigned by
2F7B0D5428E5

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr